

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 14 février 2020</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 9 Présents : 8</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020</p> <p>L'an deux-mil-vingt, le douze du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 février 2020.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 4 février 2020.</p> <p>Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, M. BRETON Eric, M. BONDU Roland, M. MARQUET Sébastien, Mme LIEBEN Angélique.</p> <p>Etaient excusés : M. GUERIN Patrice.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : M. GUERIN Patrice pour M. MAHOT Marcel.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.</p>
---	---

DEL 2020-08 : Attribution des subventions 2020 - suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2020 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2020
Familles rurales de St Michel et Chanveaux	80€ (10€/enfant)
TOTAL	80 €

DEL 2020-09 : Vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 2 logements situés aux 5 et 5bis rue d'Anjou pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 2 logements situés 5 et 5bis rue d'Anjou,

- 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) pour les biens vacants après libération du logement,

DEMANDE à Maine et Loire Habitat de vendre des logements non énergivores. Dans le cas contraire, le conseil municipal demande de prévenir honnêtement les acheteurs de la consommation énergétique du logement en les informant sur le coût énergétique à venir et sur les travaux à envisager avec le montant correspondant afin de réduire la consommation énergétique.

CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

DEL 2020-10 : Contrat de fourniture de gaz propane vrac

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune avait signé un contrat de fourniture de gaz propane vrac avec la société Antargaz en 2012 pour 5 ans. La commune n'étant plus liée par ce contrat, elle est libre de choisir un autre fournisseur. Des devis ont donc été demandés aux sociétés Primagaz et Vitogaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de signer le contrat avec Vitogaz,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL 2020-11 : Travaux Mairie : Demande de subventions F.R.D.C (2020).

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que la commune sera propriétaire du terrain nécessaire à l'extension de la mairie en début d'année 2020. Les travaux pourront donc être réalisés dans cette même année.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 95 000€ HT auquel il faudra rajouter les frais notariés, d'architecte et la publication des marchés, soit des dépenses prévisionnelles pour un montant total de 106 035 € HT.

Il informe de la possibilité d'obtenir une subvention de 20 % de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C.) concernant le projet d'extension et d'aménagement de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

SOLLICITE une subvention de 20% (soit 21 207€) au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à la Région sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 106 035 € HT;

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 14 février 2020
Le Maire, Bernard GAULTIER